

Les aides à l'emploi

1. Quelles sont les aides à l'emploi que tu connais ?
2. Rends-toi sur le site du FOREM pour aider les personnes suivantes ;

J'ai déposé mon CV dans une petite entreprise de réparation d'ordinateurs. L'équipe est toute petite, ils sont 6 et tous super sympas ! Le premier contact avec l'employeur était vraiment bon mais il n'a pas les moyens de m'embaucher pour l'instant...

Julien 27 ans

.....

.....

.....

.....

.....

Je m'appelle Alexia et j'ai 29 ans. Après mon CESS, j'ai travaillé comme aide-ménagère mais je ne souhaitais pas continuer. L'ennui, c'est que cela fait 3 ans que je n'ai rien trouvé de sérieux. Mon rêve est un peu fou ; j'aimerais être chauffeuse poids-lourd. Mais je n'ai aucune expérience...

.....

.....

.....

.....

.....

L'entreprise dans laquelle je travaillais a fermé il y a un an et demi. J'étais mécanicien. Aujourd'hui, j'ai 58 ans et toujours pas de poste en vue...

Gérard

.....

.....

.....

.....

.....

L'animation socioculturelle, c'est ma passion ! Mais c'est vrai que les postes ne courent pas les rues... En plus, même si j'ai de l'expérience, les associations n'ont pas toujours les moyens de m'engager.

Carine, 34 ans

.....

.....

.....

.....

.....

Ça y est, je sais ! J'aimerais travailler dans une école, en bureautique. L'ennui c'est que je n'ai pas de formation et repasser par les bancs de l'école serait impossible pour moi, je veux passer à autre chose.

Loïc , 26 ans

.....

.....

.....

.....

.....

J'ai 43 ans et cela fait deux ans que je suis au chômage. Je n'ai pas obtenu mon CESS mais ça n'avait jamais posé problème. Puis, après une restructuration dans le magasin où je travaillais, il a été vraiment compliqué de correspondre aux critères des offres d'emploi...

Rose

.....

.....

.....

.....

.....

Je l'ai eu ce CESS ! C'est bon, je passe au concret. Je veux trouver du travail au plus vite, me rendre utile.

Antoine, 19 ans

.....

.....

.....

.....

.....

Un ami m'a parlé d'une entreprise qui va embaucher. C'est un peu risqué parce qu'en fait, il n'y a pas encore de travailleur appart le type qui a créé l'entreprise. Bref, il fait du terrassement dans les jardins et franchement c'est du beau travail, ça me plairait bien de bosser avec lui.

Pierre, 46 ans

.....

.....

.....

.....

.....

3. Que penses-tu des aides à l'emploi ? Consulte les documents suivants et formule ton avis.

Jusqu'à il y a peu, certains demandeurs d'emploi wallons correspondaient à des catégories qui permettaient aux employeurs de bénéficier d'aides financières s'ils les engageaient. Elles s'appelaient Activa, Activa Plus ou encore PTP. Depuis le 1er juillet le nom de ces aides a changé et certaines de leurs conditions d'octroi également, ce qui n'est pas du goût de tous.

Depuis le 1er juillet 2017, la plus grande partie de la réforme des aides à l'emploi en Région wallonne est entrée en vigueur. Auparavant, il existait une quarantaine d'incitants à l'emploi, il n'y en a maintenant plus qu'une dizaine. Cinq de ces aides ont été rebaptisées "impulsions". Parmi celles-ci, il y en a trois qui visent les publics-cibles que constituent les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) et les demandeurs d'emploi ou travailleurs de plus de 55 ans. Une quatrième recouvre le contrat d'insertion. Ces aides remplacent les anciens Activa, Activa Star et autre PTP.

Trois types d'aide "Impulsions" sont suspendues si le travailleur déménage hors de Wallonie

Depuis leur mise en application, plusieurs d'entre vous y ont été confrontés et ont relevé certains problèmes. C'est le cas de Bernard qui regrette que l'un des critères pour l'accès à ces aides soit le lieu de résidence. *"Parmi ces critères, entre autres, avoir sa résidence principale en Région wallonne... dans l'état actuel des choses, cet avantage serait perdu en cas de déménagement en Région bruxelloise ou flamande... Donc, dit autrement, le patron pourrait perdre l'avantage et donc licencier en cas de déménagement dans une zone non couverte... De fait, l'employeur pour garantir ses intérêts sera obligé d'inclure une clause de 'résidence' du travailleur dans le contrat de travail. Les travailleurs 'bénéficiant' de cet avantage, ne sont donc plus tout à fait libre du choix du domicile", nous écrit-il via le bouton orange Alerte-nous.*

Nous avons contacté le Forem qui nous a expliqué que ce critère de "rattachement" était valable pour trois des aides, impulsion insertion, impulsion 12 mois+ et impulsion – de 25 ans. *"Il a été défini dans les accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées (signés préalablement à la régionalisation des compétences emploi), comme étant le domicile du demandeur d'emploi ou du travailleur. Les nouveaux décrets prévoient donc la suspension de certaines Impulsions en cas de déménagement du travailleur dans une autre région du pays, détaille Stéphanie Tambour, chargée de communication du Forem. Il ne s'agit que d'une suspension, le travailleur pourra réactiver son aide en cas de retour en Région wallonne. La suspension n'est pas immédiate car elle ne prendra effet que le 1er jour du 2ème mois qui suit le mois où l'ONEM aura eu connaissance du déménagement."*

Un travail temporaire de plus d'1 mois oblige à patienter de nouveau 1 an pour bénéficier de l'aide Impulsion 12+

Marie fait partie de la catégorie des 25-55 ans, est demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois et peut donc prétendre à l'Impulsion 12+. Mais il y a quelque temps, elle a accepté un contrat de remplacement et a craint un temps de ne pouvoir bénéficier du plan d'aide Impulsion. L'administration lui aurait d'abord indiqué qu'elle devrait à nouveau chômer 12 mois avant de pouvoir prétendre à Impulsion 12+. *"Pour avoir travaillé 6 semaines à mi-temps, soit 22 jours de travail réel à mi-temps, je repars à zéro pour comptabiliser mon aide impulsion! Restez peinard, chez vous, vous aurez beaucoup plus de chance que de prendre des intérim", nous écrivait-elle via le bouton orange AlerteZ-nous.*

Le Forem précise que *"le travailleur intérimaire peut bénéficier des Impulsions puisque les contrats intérim sont éligibles aux dispositifs"*. Un demandeur d'emploi peut prétendre aux aides s'il a travaillé en tant qu'intérimaire ou en tant qu'indépendant, mais seulement pour une durée maximale de 31 jours.

Marie a fini par pouvoir avoir droit à Impulsion 12+. *"Je ne vous raconterai pas les démarches effectuées pour arriver à ce que mon dossier soit accepté"*, nous a-t-elle confié. Elle a même trouvé un emploi grâce au plan.

Un outil pour vous aider à savoir dans quelle catégorie vous rentrez

Un [calculateur en ligne](#) permet au demandeur d'emploi de vérifier aisément sur le site du Forem s'il satisfait aux conditions des nouvelles aides à l'emploi, et à l'employeur de vérifier à tout moment la situation d'un demandeur d'emploi ou d'un employé qui en bénéficie.

Quels montants pour quelles aides?

Pour les aides impulsions – 25 ans et 12 mois +, les montants accordés à l'employeur sont de 500€ les 24 premiers mois, de 250€ du 25e au 30e mois et de 125€ du 31e au 36e mois.

Pour l'impulsion 55 ans +, la réduction de cotisations patronales s'élève à 400€ pour les personnes âgées d'au moins 55 ans – jusque 57 ans, 1.000€ pour celles âgées d'au moins 58 ans – jusque 61 ans et 1.500€ pour les personnes âgées d'au moins 62 ans. *"La suspension des aides en cas de déménagement ne concerne pas l'Impulsion 55 + et la réduction des charges patronales cesse à dater du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel les travailleurs ont atteint l'âge légal de la pension"*, précise le Forem.

L'aide impulsion insertion permet aux employeurs de bénéficier d'une réduction de 700 euros du coût de recrutement d'un jeune demandeur d'emploi inoccupé sur le marché du travail. Pour y prétendre, le demandeur d'emploi doit être âgé de moins de 25 ans, être inoccupé depuis au moins 18 mois, n'avoir aucune expérience professionnelle et avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française. Dans le cas de cette réduction, le montant de la mensualité de l'allocation de travail est déduit par l'employeur du salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois concerné

<https://www.rtbf.be/info/economie/detail-le-mecanisme-des-aides-a-l-emploi-embauche-fonctionne-t-il-en-wallonie?id=10215810>

Réforme des aides à l'emploi (APE): "Des services risquent d'être perdus, purement et simplement"

Ce mercredi après-midi, la CNE mène une action devant le cabinet du ministre de l'emploi Wallon, Pierre-Yves Jeholet. Jeudi, ce sera au tour de la FGTB de manifester, pour les mêmes raisons, dans les rues de Namur.

Le gouvernement wallon veut remplacer les APE, les Aides à la Promotion de l'Emploi, par une aide forfaitaire, qui n'a pas encore été précisée. Et cette réforme inquiète le secteur non-marchand.

Les APE, c'est quoi ?

Le dispositif des APE a vu le jour en 2002 pour favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés.

Il s'agit de subsides d'aide à l'emploi, attribués aux employeurs dans l'ensemble du non-marchand (l'aide aux familles, aux personnes handicapées, à la jeunesse et dans le socio-culturel).

Concrètement, les travailleurs représentent un certain nombre de points. Ce nombre de points dépend de la durée du chômage et du niveau d'étude. Chaque point vaut un peu plus de 3000 euros.

Prenons un exemple : une aide-ménagère dans les services d'aide aux familles "vaut" 3 points. Si elle est engagée, son employeur bénéficiera d'un subside de 9000 euros par an et de cotisations sociales réduites.

Combien de travailleurs en bénéficient et combien ça coûte ?

Selon les chiffres communiqués par le cabinet du ministre de l'emploi, près de 230.000 points APE ont été octroyés en 2016, dont 52% au secteur non-marchand, 42% aux pouvoirs locaux (essentiellement les communes et les CPAS) et au secteur public et 6% au secteur de l'enseignement.

Plus de 60.000 travailleurs (soit près de 45.000 Équivalent temps plein) et plus de 4000 employeurs en ont bénéficié.

Les APE coûtent pratiquement 1 milliard d'euros

Le budget du dispositif APE est en augmentation constante depuis sa création. En 2018, 630 millions d'euros ont été versés au FOREM. Sans oublier les réductions de cotisations sociales dont peuvent bénéficier les employeurs. En 2018, le montant estimé des réductions de cotisations sociales équivaut à 354 millions d'euros. Soit au total un coût de pratiquement 1 milliard d'euros.

Et les problèmes liés au système actuel seraient nombreux : un octroi inéquitable des points APE, un contrôle défaillant, et un budget incontrôlé, entre autres. C'est pour ça que le gouvernement wallon veut réformer ces aides à l'emploi et les remplacer par une aide forfaitaire.

La réforme: transférer le budget APE vers différents ministres

Le système actuel des APE continuera jusqu'au 31 décembre 2019.

L'entrée en vigueur de la réforme est, quant à elle, prévue pour 2021. Une phase de transition devait démarrer début 2019. Elle a été reportée en 2020 *"pour donner le temps nécessaire aux employeurs de se préparer en meilleure connaissance de cause aux nouvelles modalités de la période transitoire"*, nous dit-on au cabinet du ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet (MR).

Un avant-projet de décret avait été présenté au mois de juin 2018. En résumé, il s'agirait de transférer le budget des aides à l'emploi vers les ministres en charge des différentes matières. Exemple : le ministre de l'Emploi - qui gère l'ensemble du budget APE aujourd'hui - transférerait à la ministre en charge des personnes handicapées, le budget qu'il dépensait jusque-là dans ce secteur. Mais les principaux concernés, les employeurs, ne savent toujours pas si les montants des subsides seront équivalents à ceux d'aujourd'hui. Ni comment les futurs forfaits seront répartis.

Craines et incertitudes

La crainte, c'est donc la disparition massive d'emplois liée à une perte de subsides. Mais aussi de toute une série de services. Anne-Florence Delannay est animatrice à la maison culturelle d'Ath depuis 24 ans. Elle sélectionne et coordonne, les spectacles qui sont présentés aux élèves dans sa commune pendant leur scolarité : *"Mon travail est essentiel. Parfois, les enfants ne viennent aux spectacles que pendant la période scolaire"*.

Sous contrat APE, elle voit la réforme comme une menace qui pèse sur son travail : *"J'ai 56 ans, à mon âge j'aurai peut-être du mal à retrouver un emploi"*.

Il y a un ensemble d'activités qui se font comme service à la population et qui risquent d'être perdues, purement et simplement

A la maison culturelle d'Ath, 80 % des employés dépendent d'un contrat APE. Engelbert Pêtre est le directeur : *"Ce n'est pas une équipe, mais un ensemble de petites équipes et donc si demain il faut réduire le personnel... parce qu'à un moment il y a un impact financier important, ça va évidemment poser beaucoup de problèmes"*.

La réforme des APE suscite aussi la crainte de voir des services entiers disparaître : *"Il y a un ensemble d'activités qui elles se font comme service à la population qui, par définition, ne peuvent pas être payées. Quand on travaille dans les quartiers, sur la lutte contre l'exclusion sociale, etc. On ne fait pas payer les bénéficiaires. Ça, ce sera perdu, purement et simplement"*.

Dans cette maison culturelle, 2020 - année de transition - changera déjà la donne. Selon les projections réalisées, pour maintenir le personnel cette année-là, le coût estimé serait de 100 000 euros. Entre cinéma, animations ou arts de la rue... Un jour peut-être à Ath, comme ailleurs, il faudra choisir.

Depuis juillet 2017, le nouveau système wallon d'aides à l'emploi "Impulsion" est sur les rails. À l'approche de l'été 2018, le premier bilan de la réforme est très attendu.

Depuis la 6^e réforme de l'État, chaque Région a réformé ses subsides aux entreprises qui embauchent des publics-cibles. La Région wallonne a lancé son nouveau système [Impulsion](#) au 1^{er} juillet 2017. Les premiers résultats commencent à se faire connaître... Et préfigurent une évaluation en demi-teinte.

Une réforme concertée

Patrons et syndicats ont été très impliqués dans certaines phases de la réforme. Notamment par rapport à la définition des publics à qui devaient bénéficier le nouveau système. Quelques cibles ont été définies : les jeunes, les travailleurs âgés, les demandeurs d'emploi de longue durée et enfin, les petites entreprises.

Par ailleurs, les attentes avaient clairement été exprimées : les entreprises voulaient de la simplification et de la rationalisation. C'est pour cela que des 43 moutures héritées du fédéral, le nouveau système s'en tient à 4 aides Impulsion et une prime [SESAM](#) en parallèle, dédiée aux petites entreprises.

Les premières statistiques dévoilées

Si le nombre de PME demandant le soutien d'une prime SESAM a le vent en poupe – en partie grâce au coup d'accélérateur des délais de traitement demandé par le nouveau Gouvernement à l'administration régionale -, la première synthèse des aides Impulsion nous laisse entrevoir un bilan un peu plus mitigé.

Une évaluation est attendue prochainement, au moment où le système Impulsion soufflera sa première bougie. Néanmoins, il y a quelques jours, [les chiffres des 7 premiers mois ont été dévoilés au Parlement wallon](#). Ainsi, entre juillet 2017 et février 2018 :

- **Impulsion -25 ans** : 8.251 travailleurs ont été embauchés avec l'aide, via un ou plusieurs contrats, au sein de 2.496 entreprises.
- **Impulsion 12 mois+** : 12.309 travailleurs ont été embauchés avec l'aide, via un ou plusieurs contrats, au sein de 3.205 entreprises.
- **Impulsion 55 ans+** : les chiffres ne sont pas encore disponibles, l'ONSS ne les délivrant au plus tôt qu'avec 9 mois de délais.
- **Impulsion Insertion** : 48 travailleurs ont été embauchés avec l'aide, au sein de 47 entreprises.

S'il est prématuré d'en tirer des conclusions, certains enseignements transparaissent :

1. Au plus la différence entre le nombre de travailleurs embauchés et le nombre d'entreprises est important, au plus le dispositif est utilisé par des plus grandes structures que par des petites entreprises et entrepreneurs.
2. L'impulsion insertion est malheureusement un flop.

Mais pourquoi l'**Impulsion insertion** ne prend-elle pas auprès des entreprises ? Font-elles la fine bouche ?
Le montant de l'aide -700 € par mois – n'est-il pas assez attractif ?

Pour l'UCM, c'est simple : c'est parce qu'il y a trop de conditions pour rendre le dispositif réellement accessible et compétitif par rapport à d'autres plans d'embauche ou de formation.

Pour lancer un contrat d'insertion, il faut en effet, simultanément, que le demandeur d'emploi soit âgé de moins de 25 ans et inscrit depuis au moins 18 mois au chômage et sans aucune expérience professionnelle... Mais aussi que l'entreprise lui signe directement un contrat de travail pour au minimum 12 mois... Et à temps-plein.

Comment dès lors amener ces jeunes vers l'emploi ? La réponse est certainement à chercher du côté de la formation en alternance.

L'UCM suivra avec attention le premier bilan de la réforme des aides à l'emploi en Région wallonne. Une certitude : les systèmes Impulsion et SESAM sont vitaux pour soutenir l'activité et l'emploi dans les petites entreprises et doivent être simples dans leur accès ou leur fonctionnement.

TES CONCLUSIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....